



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance du 4 août 2020

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt, le mardi quatre août, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Florence SANCHEZ, Maire.

#### **Présents :**

SANCHEZ Florence, BONNEAU Henry-Paul, MICHEL Fabienne, PAGNIER Jean-Claude, REBOUL Sonia, ORTUNO Gérard, LACANAL Géraldine, BERNABEU Michel, ARRIGO Marianne, VANDERMEERSCH Bruno, GUENAL Gaëlle, MARIEZ Pierre, BRUN GHALEM Céline, CROS Pierre, ADGE LAGALIE Jenny, ADGE Terry, HERNANDEZ Bruno, LAMBERT Lydie, BARBE Fabrice, CECILLON PINTENO Béatrice, DAUGA Jean-Marc, LOPEZ André, PEYROTTE Véronique, GRANIER Laurence, BORDENAVE Thomas, CHAUZY Sébastien.

#### **Etaient absentes excusées avec procuration :**

Françoise BARTHELEMY a donné procuration à Florence SANCHEZ ;  
Emmie CHARAYRON a donné procuration à André LOPEZ.

#### **Absent excusé :**

Sylvain BARONE.

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 32.**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel BERNABEU

**Madame le Maire :** Bonsoir à tous. Il est 19 h 32, je déclare donc la séance ouverte. Compte tenu des conditions sanitaires actuelles et de la configuration de la salle, ne garantissant pas le respect de la distance physique, je vous invite à statuer sur la tenue de la séance à huis clos. L'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales dispose en effet que le Conseil municipal peut siéger à huis clos si une demande est formulée en ce sens par le Maire.

Le Conseil municipal statue alors sur cette proposition, sans débat, à la majorité des membres présents ou représentés.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

*La proposition de tenue à huis clos de la séance est adoptée à l'unanimité compte tenu des conditions sanitaires actuelles et de la configuration de la salle ne garantissant pas un respect de la distance physique.*

**Madame le Maire :** Les signatures sont faites, le quorum est atteint.

Avant de passer à l'ordre du jour, je vais vous présenter officiellement Madame Fabienne REINALDOS, qui est DGA de la Commune. Je vous présente Madame Daniéla MASSART, qui est la nouvelle DGS en poste depuis le 15 juillet.

Nous passons à la désignation du Secrétaire de séance. Ce sera Michel BERNABEU ; merci.

Nous allons passer à l'approbation des procès-verbaux des séances précédentes.

Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 2 juin 2020, qui était présidée par Monsieur Jacques ADGE, et celui de la séance publique du 5 juillet 2020.

Est-ce qu'il y a des observations ?

**André LOPEZ :** Pour le procès-verbal du 2 juin, nous n'étions pas là, donc...

**Madame le Maire :** Oui, mais légalement, nous sommes obligés de le passer et de le faire approuver. Cela étant, vous pouvez vous abstenir de voter, il n'y a pas de souci.

**André LOPEZ :** D'accord.

**Madame le Maire :** Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pour celui du 5 juillet ?

**André LOPEZ :** Il a été annoncé, dans les chiffres, liste SANCHEZ : 1 394 voix, alors que c'est 1 314 ; liste LOPEZ : 1 230 voix, alors que c'est 1 239. Si cela pouvait être rectifié, ce serait sympathique.

**Madame le Maire :** Oui, on prend note et on rectifiera.

Il n'y a pas d'autre observation ?

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

*Les procès-verbaux du 2 juin 2020 et du 5 juillet 2020 sont approuvés, après demande de correction, sur ce dernier, faite par Monsieur André LOPEZ concernant le nombre de voix obtenues.*

**Madame le Maire :** Je vais vous donner l'ordre du jour de la séance :

1°) ASSEMBLEE DELIBERANTE - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués - Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

2°) ASSEMBLEE DELIBERANTE - Droit à la formation des élus

3°) ASSEMBLEE DELIBERANTE - Délégations d'attributions de fonctions du Conseil municipal au Maire

- 4°) *ASSEMBLEE DELIBERANTE - Création d'un groupe de travail pour l'élaboration du règlement intérieur*
- 5°) *FINANCES - Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)*
- 6°) *FINANCES - Désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) de Sète Agglopôle Méditerranée*
- 7°) *INTERCOMMUNALITE - Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Sète Agglopôle Méditerranée*
- 8°) *INTERCOMMUNALITE - Désignation des délégués représentants à Hérault Energies*
- 9°) *INTERCOMMUNALITE - Convention de regroupement et de valorisation des Certificats d'économie d'énergie*
- 10°) *ACTION SOCIALE - Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale*
- 11°) *ACTION SOCIALE - Election des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale*

Nous allons passer aux décisions du Maire, qui ont été prises par Monsieur Jacques ADGE en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Je pense que vous les avez toutes lues, mais je vais vous les relire.

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire Jacques ADGE par délibération n° 2014-17, en date du 14 avril 2014, je rends compte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

***Décision n° 2020-05 du 13 février 2020 :***

C'est une affaire d'urbanisme Commune de Poussan par rapport à Monsieur RITTER Eugène. C'est pour la défense des droits et des intérêts de la Commune dans cette affaire.

***Décision n° 2020-06 du 25 février 2020 :***

De la même façon que la précédente, cela concerne l'affaire d'urbanisme Commune de Poussan par rapport à Monsieur et Madame GABARRE-UTRERA José.

***Décision n° 2020-07 du 8 avril 2020 :***

Il s'agit aussi d'une affaire d'urbanisme, Commune de Poussan par rapport à Madame VARGAS Marisol.

***Décision n° 2020-08 du 24 avril 2020 :***

C'est toujours une affaire d'urbanisme, Commune de Poussan par rapport à Madame FRAIGNEAU Sabine.

***Décision n° 2020-09 du 30 avril 2020 :***

Cette décision correspond à la réalisation d'une ouverture de crédit auprès de la Caisse régionale de Crédit mutuel du Languedoc.

Par le biais de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales face à l'épidémie de Covid-19, au regard des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal et considérant que l'offre retenue est la mieux-disante après analyse, dans le cadre de la consultation bancaire lancée auprès des différents organismes, il a été décidé, pour financer les besoins ponctuels de trésorerie, de contracter une ouverture de crédit – ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 700 000 euros, auprès de la Caisse régionale de Crédit mutuel du Languedoc, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum : 700 000 euros ;

- Durée : 1 an ;
- Fonctionnement : autorisation de crédit ;
- Taux Euribor 3 mois, moyenne mensuelle + marge de 0,60 point ;
- Intérêts calculés sur la base du nombre de jours exacts (360 jours), arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil ;
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé, soit 700 euros payables à la signature du contrat ;
- Disponibilité des fonds et remboursement au gré de la Collectivité, dès signature du contrat, décaissement sans montant minimum et possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.

**Décision n° 2020-10 du 24 avril 2020 :**

Il s'agit à nouveau d'une affaire d'urbanisme, en rapport avec la décision n° 2020-08, dans l'affaire de la Commune par rapport à Madame FRAIGNEAU Sabine.

**Véronique PEYROTTE :** On avait quatorze points à l'ordre du jour, et vous n'en avez donné que onze.

**Madame le Maire :** J'ai un souci sur ma feuille, excusez-moi.

Je complète donc l'ordre du jour :

12°) *RESSOURCES HUMAINES - Désignation des membres représentants au Comité technique*

13°) *RESSOURCES HUMAINES - Désignation des membres représentants au Comité d'hygiène et de sécurité*

14°) *URBANISME - Acquisition de la parcelle AD n° 84*

Petit souci d'imprimante !

**André LOPEZ :** C'était juste pour savoir si on peut en savoir un peu plus sur les décisions, parce que vous dites « urbanisme », mais on n'en sait pas plus. Sans rentrer dans les détails, non plus, je ne veux pas...

**Madame le Maire :** Ce sont des décisions d'urbanisme pour des constructions. C'est la désignation de l'avocat pour défendre les intérêts de la Commune sur des soucis avec des dossiers d'urbanisme.

**André LOPEZ :** D'accord ; on n'a pas plus de précisions ? On ne sait pas s'ils ont construit sur des terrains qui étaient non constructibles, ou... ?

**Madame le Maire :** Je ne peux pas vous répondre : ce n'est pas l'enjeu de la décision de vous donner des explications comme ça.

**André LOPEZ :** Ah bon.

**Madame le Maire :** Non, sur les décisions du Maire, non.

Si vous voulez, je vais passer la parole à Madame Daniéla MASSART, qui va vous expliquer.

J'interromps la séance.

*Suspension de séance.*

Intervention de Daniéla MASSART, DGS

*Reprise de séance.*

**Madame le Maire :** Merci. Nous allons passer aux délibérations.

**1/ INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire :** Je vous informe que les fonctions d'élu local sont gratuites, que seule une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Je vous propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité du Maire, soit 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique, et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique par le nombre d'Adjointes, soit une enveloppe indemnitaire globale à répartir de 231 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique.

Je vous propose ensuite de répartir cette enveloppe globale indemnitaire.

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants selon les fonctions occupées :

- Maire : 55 % ;
- Adjoint au Maire : 15,3 % ;
- Conseiller municipal délégué avec délégation de fonction et de signature : 10,2 % ;
- Conseiller municipal délégué avec délégation de fonction : 2,3 %.

Nous allons procéder au vote.

Je vous demande donc :

- D'approuver le montant de l'enveloppe globale indemnitaire calculée selon les dispositions légales en vigueur du Code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver la répartition suivante de l'enveloppe globale indemnitaire : Maire : 55 %, Adjoint au Maire : 15,3 %, Conseiller municipal délégué avec délégation de fonction et de signature : 10,2 %, Conseiller municipal délégué avec délégation de fonction : 2,3 % ;
- De valider les attributions individuelles telles que définies dans le tableau qui sera joint en annexe de la présente délibération ;
- D'adopter le principe de revalorisation automatique des indemnités de fonction selon l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- De dire que les indemnités de fonction seront payées, à compter de la date d'installation du Conseil municipal, mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la Fonction publique ;

- De préciser que les crédits nécessaires relatifs à ces indemnités de fonctions constituent une dépense obligatoire, et seront inscrits à chaque exercice au budget communal ;
- De m'autoriser à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Je vais vous lire le tableau :

- Maire : 55 % ;
- Monsieur BONNEAU, Madame MICHEL, Monsieur PAGNIER, Madame REBOUL, Monsieur ORTUNO, Madame LACANAL, Monsieur BERNABEU, Madame ARRIGO, Adjointes : 15,30 % ;
- Monsieur VANDERMEERSCH, Monsieur MARIEZ, Monsieur CROS, Conseillers délégués avec délégation de fonction et signature : 10,20 % ;
- Madame GUENAL, Madame BRUN-GHALEM, Madame ADGE-LAGALIE, Monsieur ADGE, Madame BARTHELEMY, Monsieur HERNANDEZ, Madame LAMBERT, Monsieur BARBE, Madame CECILLON-PINTENO, Monsieur DAUGA, Conseillers délégués avec délégation de fonction : 2,30 %.
- Total : 231 %.

On va passer au vote.

**Thomas BORDENAVE** : Excusez-moi, on peut vous demander des précisions, là aussi ?

**Madame le Maire** : Oui.

**Thomas BORDENAVE** : Déjà, est-ce qu'on peut parler en euros ? Ça parlera peut-être plus aux Poussannais.

**Madame le Maire** : Oui, si vous voulez.

**Thomas BORDENAVE** : Ensuite, est-ce qu'il y a des élus du groupe majoritaire – parce que c'est allé un peu vite – qui n'ont aucune indemnité ?

**Madame le Maire** : Non, tout le monde a une délégation.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord, et pour les Conseillers municipaux délégués, quelles sont leurs délégations de fonction ?

**Madame le Maire** : On vous les donnera la prochaine fois, dans le détail, lors du prochain Conseil municipal.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord, mais on vote avant ?

**Madame le Maire** : On vote l'attribution de l'indemnité. Les délégations sont faites par arrêté.

*Suspension de séance.*

Intervention de Daniéla MASSART, DGS

*Reprise de séance.*

**Thomas BORDENAVE** : D'accord. Pour rester sur le sujet, l'effort pour indemniser tous les élus est donc supporté en totalité par les Adjoints. Il n'y a aucun effort du Maire.

**Madame le Maire** : Oui.

**Thomas BORDENAVE** : Ça a été décidé ainsi.

**Madame le Maire** : Oui, parce que de toute façon, il y a un minimum, sur le Maire, donc voilà.

**Thomas BORDENAVE** : Oui, mais là, on est au maximum.

**Madame le Maire** : C'est une décision qui a été prise, voilà.

**Thomas BORDENAVE** : Mais là, on est sur le maximum.

**Madame le Maire** : Oui.

**Thomas BORDENAVE** : OK.

**Madame le Maire** : Si vous voulez, en euros, je peux vous le donner.

**Thomas BORDENAVE** : Oui, s'il vous plaît.

**Madame le Maire** : Si vous le voulez, il n'y a pas de souci. Je peux vous donner ça.

- Le Maire : 1 694 euros ;
- Les Adjoints : 514,74 euros ;
- Les Conseillers avec délégation fonction et signature : 343,16 euros ;
- Les Conseillers municipaux avec délégation sans signature : 77,38 euros.

Vous avez les chiffres exacts.

Nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Le Conseil municipal approuve à la majorité la fixation et la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale entre ses membres.*

*[6 voix CONTRE : BORDENAVE, CHARAYRON, CHAUZY, GRANIER, LOPEZ, PEYROTTE.]*

## **2/ DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire** : Je vous rappelle que les élus municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Au cours de la première année de mandat notamment, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, nous devons délibérer sur l'exercice de notre droit à la formation. Il convient notamment de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Je vous propose donc de mettre en place le dispositif suivant :

Montants et plafonds :

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les dépenses de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Commune, cependant le montant de ces dépenses est plafonné : le montant prévisionnel des dépenses de formation (incluant les remboursements et les compensations mentionnés ci-après) ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Collectivité, et ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement, selon les dispositions réglementaires en vigueur applicables en la matière ;
- Les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration, sur présentation d'un état de frais réels accompagné de justificatifs ;
- Les frais d'enseignement dès lors que l'organisme dispensateur de la formation est agréé par le Ministre de l'intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la formation des élus locaux) ;
- La compensation sur justificatif de la perte de revenus résultant de l'exercice de ce droit à la formation, plafonnée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Chaque année, le montant des crédits alloués à la formation des élus sera réajusté, en fonction de la demande des élus et dans la limite de l'enveloppe financière réglementaire.

Au titre de l'exercice 2020, le montant des crédits alloués et disponibles au budget communal est de 5 000 euros.

Modalités de prise en charge :

L'élu qui décide d'user de son droit de formation est libre de choisir le thème de la formation en fonction de ses propres connaissances, et à condition que ce thème soit en rapport avec ses fonctions, soit au niveau des délégations dont il est titulaire, soit au niveau des commissions thématiques auxquelles il appartient.

Il a également le libre choix de l'organisme de formation, à condition que celui-ci soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Chaque année, avant le 31 octobre, vous m'informerez obligatoirement par écrit des thèmes de formation que vous souhaitez suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice à venir. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être faites ultérieurement.

Une fois informée, j'instruirai la demande, engagerai les crédits et vérifierai que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, vous devrez accompagner votre demande de pièces justificatives : objet, coût, lieu, date, bulletin d'inscription, tout autre document nécessaire.

Tout remboursement de frais occasionnés s'effectuera obligatoirement sur justificatifs.

Est-ce que vous avez des questions ou est-ce qu'on passe au vote ? Dites-moi.

**Laurence GRANIER** : Existe-t-il un catalogue pour ces formations, ou un site, pour qu'on puisse se renseigner ?

**Madame le Maire** : Oui ; on vous enverra un mail avec un lien, vous pourrez aller regarder les formations disponibles.



**Laurence GRANIER** : D'accord. Est-ce qu'on est limité dans la formation, ou c'est suivant le budget ?

**Madame le Maire** : Oui, c'est limité par rapport au budget.

**Laurence GRANIER** : D'accord.

**Madame le Maire** : Il faut aussi que ça corresponde, comme je vous l'ai dit, aux commissions auxquelles vous participez.

**Laurence GRANIER** : D'accord. Très bien, merci.

**Madame le Maire** : De rien.

**André LOPEZ** : On est limité par rapport au budget ; ça, je le conçois, mais là, je crois qu'il est de 5 000 euros, si ma mémoire est bonne. Donc si un élu fait une formation à 4 000 euros, il ne reste plus rien pour les autres.

**Madame le Maire** : Non, mais après, on regardera.

**André LOPEZ** : Je le connais en entreprise, ça !

**Madame le Maire** : Non, on regardera. En plus, là, l'enveloppe budgétaire est de 5 000 euros, parce qu'elle se termine en fin d'année, donc il ne reste que quelques mois. Ensuite, c'est pour cela que, avant le 31 octobre, on enverra à tout le monde un lien sur lequel vous pourrez voir les formations, on va vous demander de faire vos demandes de formation. Avec ça, on pourra budgétiser pour l'année prochaine. Ce qui n'est pas utilisé sur le budget de cette année, rebasculera sur le budget de l'année d'après, pour pouvoir être utilisé aussi sur les formations de l'année suivante. Donc on ajustera la somme, mais en sachant que la somme est quand même limitée, avec le plafond que j'ai expliqué.

**Thomas BORDENAVE** : Sur quels critères allez-vous attribuer ou pas les formations ?

**Madame le Maire** : Par rapport aux fonctions ou aux commissions auxquelles vous participez. L'objectif est de faire participer tout le monde, que tout le monde puisse aller en formation ; je pense que c'est bénéfique pour tout le monde, en fait. Ce n'était pas fait avant, mais je pense que c'est bien.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord, donc vous ne ferez pas de différence entre les élus, par rapport aux groupes ?

**Madame le Maire** : Non : il n'y aura pas de différence faite entre les élus, entre les groupes majoritaire ou minoritaire ; il n'y en aura pas.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord.

**Madame le Maire** : Il n'y a pas de souci là-dessus. C'est une volonté, en fait.

**Thomas BORDENAVE** : Seulement sur les indemnisations, il y a une différence, mais pas pour les formations.

**Madame le Maire** : Non, c'est ça.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord.

**Madame le Maire** : Voilà.

On va passer au vote.

Je vais donc vous demander :

- De valider l'exercice de notre droit à la formation en tant qu'élus, pour toute la durée du mandat, dans les conditions de la présente délibération ;
- De m'autoriser à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités d'exercice du droit à la formation de ses membres pour le mandat.*

### **3/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire** : Je vous rappelle que le Conseil municipal a la possibilité de me déléguer, en ma qualité de Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de compétences afin de garantir davantage de souplesse et de réactivité dans la gestion des affaires communales.

A cet égard, je vous propose de m'accorder 26 délégations sur les 29 cas figurant dans le Code général des collectivités territoriales :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, en tenant compte de l'augmentation du taux d'inflation dans la limite unitaire de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation s'inscrit dans les limites suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget ;
- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

La délégation porte sur les emprunts :

- A court, moyen ou long terme ;
- Libellés en euros ;
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts.

Les produits de financement pourront être :

- Des emprunts obligataires ;
- Des emprunts classiques avec taux d'intérêt fixe ou taux variable (indice de la zone euro), sans structuration ;
- Et/ou des barrières sur taux interbancaire (Euribor, Libor, Stibor) ;
- A un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Plus généralement, le Maire décide de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et est autorisé à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements bancaires financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- Signer les contrats répondant aux conditions posées précédemment ;
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation par mise en place d'amortissement sans intégration de la soulte ;
- Procéder à des réaménagements de dette, avec la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- Exercer à son initiative les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ; déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, de manière ponctuelle, à tout organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte, à une société publique locale, à tout concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'Etablissement public foncier du Languedoc-Roussillon ou à Sète Agglopôle Méditerranée ;

16° Intenter au nom de la Commune les actions en justice, qu'il s'agisse d'engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la Commune soit maintenue dans ses droits, ou de défendre les intérêts de la Commune dans les actions intentées contre elle, en cas de recours devant les juridictions administratives et judiciaires, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000 euros. Cette délégation s'inscrit dans les limites suivantes : ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 700 000 euros, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : Eonia, T4M, Euribor, ou un taux fixe.

Plus généralement, le Maire décide de toutes les opérations financières utiles à la gestion des lignes de trésorerie et est autorisé à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements bancaires financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné ;
- Signer les contrats répondant aux conditions posées précédemment.

Les points 21 et 22 n'ont pas été sélectionnés. Je vous les donne quand même :

Pour le 21, il se serait agi de me déléguer le droit d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Il s'agit de droit de préemption sur le commerce, ce qui correspond à une compétence de Sète Agglopôle Méditerranée.

Le point 22 permet de déléguer le droit d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal.

Il s'agit d'un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en propriété ou en jouissance, d'un immeuble ou partie d'immeuble situé sur le territoire et appartenant à l'État, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions.

C'est pareil, ça correspond à une compétence de Sète Agglopôle Méditerranée. C'est pour cela que nous n'avons pas sélectionné ces deux éléments.

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le point 25 n'a pas non plus été retenu. Il s'agit d'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne. Cela ne correspondait pas à notre commune.

26° Solliciter auprès de tout organisme financeur, État et organismes assimilés, collectivités territoriales et autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

En application de l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, je vous rendrai compte, à chacune des réunions du Conseil municipal, des décisions que j'aurai prises en application de la présente délibération.

Ces délégations sont des délégations classiques, attribuées à tous les maires. Pour la partie financière, ont été précisés le plus possible les choix qui ont été faits, en s'appuyant sur les services financiers pour sécuriser l'ensemble.

Nous allons passer au vote.

**Thomas BORDENAVE** : Je peux en profiter pour demander une petite précision ?

**Madame le Maire** : Oui.

**Thomas BORDENAVE** : Sur le point n° 2, c'est une information que je n'ai pas. Il y est question de fixer, en tenant compte de l'augmentation du taux d'inflation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement. J'aurais aimé savoir à quoi ça correspondait et ce que ça représentait pour les finances de la Commune : est-ce que ce sont les places hebdomadaires de marché, est-ce que ce sont les terrasses des commerçants, ou autre chose ? Qu'est-ce que ça représente au budget ?

**Madame le Maire** : Pour l'instant, au niveau du budget, ça ne représente rien, puisqu'aucun droit n'a été demandé pour les terrasses, les parkings sont gratuits, tout ça. Mais ça peut être ça, oui, effectivement.

**Thomas BORDENAVE** : Pour le marché non plus ?

**Madame le Maire** : Le marché, si, mais je crois que c'est deux ou cinq euros. Mais on avait voté, sur l'ancien Conseil Municipal, une exonération totale pour une année au moins, par rapport à la Covid.

**Thomas BORDENAVE** : Les années d'avant, c'était facturé, alors ?

**Madame le Maire** : Que le marché. Il n'y a pas de droit de terrasse : aucun droit de terrasse n'a jamais été facturé, ni de parking, ni d'utilisation de l'espace public, à part pour le marché, mais c'est tout. Voilà.

**André LOPEZ** : Pour les droits de terrasse, ça va changer ou ça va rester comme ça ?

**Madame le Maire** : Pour un an, on va rester comme ça, puisque du coup, par rapport à la Covid, on a dit qu'on exonérait tout le monde, et je pense que c'est normal, c'est un geste envers les commerçants. Après, en commission, lorsqu'elles seront créées, on en discutera tous ensemble et on prendra une décision. Mais il n'y a rien d'arrêté à ce jour là-dessus.

**André LOPEZ** : D'accord. En revanche, pour les terrasses, il y a une question qui me turlupine, je ne sais pas si je peux ; il n'y a rien de bien méchant, je vous rassure. Mais c'est concernant Doux comme un cactus : vous avez donné – ou l'ancien Maire, je ne sais pas – l'autorisation de se mettre sur la Lauze, mais est-ce que la dalle est adaptée pour supporter cela ?

**Madame le Maire** : Alors, c'est une très bonne question, Monsieur LOPEZ ! (*Rires.*) Tout le monde rigole, mais c'est parce que c'est une très bonne question. Effectivement, c'est une autorisation qui a été donnée par Monsieur Jacques ADGE. Nous, on est tombé sur l'autorisation et justement, Monsieur VANDERMEERSCH est passé, on a demandé qu'un

expert passe pour être certain qu'il n'y avait pas de souci de stabilité. Bruno, si tu veux donner des explications là-dessus, parce que ça s'est passé hier.

**Bruno VANDERMEERSCH** : Oui, je suis passé hier avec un bureau d'étude spécialisé. Ils vont nous faire un devis pour nous fournir une note de calcul. Mais d'ores et déjà, au vu de la visite qu'on a faite, on est passé en dessous, ça a été construit il y a près de quarante ans, mais ce n'est pas simplement une dalle en béton qui est posée : c'est vraiment une structure plancher qui a été construite. Il y a des poteaux, des longrines, des hourdis, notamment. C'est en parfait état. Ça a été construit il y a quarante ans, avec des normes de construction qui n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui, mais le bureau d'études connaît ces normes de construction. Il va nous refaire une note de calcul, avec une charge, avec la charge jardinières, clients, *et cætera*. Il va nous refaire la note de calcul avec les normes d'aujourd'hui, pour vérifier. Je dirai qu'on est confiant sur la stabilité de l'ouvrage, mais on va avoir une note de calcul qui va nous conforter. On est même passé en dessous, on a regardé, il y a peut-être un ou deux points de fragilité. S'il le faut, il faudra peut-être ajouter un étau, mais à 99 %, je m'engage, à la limite, on pense qu'il n'y a aucun risque d'accident. Mais on attend la note de calcul, pour être complètement rassuré.

**Véronique PEYROTTE** : Pour cette dalle, elle se situe sur un réseau d'eaux pluviales, est-ce que l'Agglomération a donné l'autorisation de recouvrir, suivant les inondations ? Est-ce que ça ne fait pas un engouffrement, plutôt entonnoir qu'autre chose ?

**Madame le Maire** : La dalle n'est pas nouvelle : elle existe des deux côtés, à cet endroit, depuis quarante ans. Donc oui, ils savent, et il n'y a pas de sujet.

**Véronique PEYROTTE** : Je suis d'accord avec vous, mais techniquement, maintenant, ça peut gêner. Est-ce que vous avez demandé à l'Agglomération s'ils ne voyaient pas d'inconvénient pour cette dalle aussi ?

**Madame le Maire** : Pour qu'elle reste ?

*(Intervention hors micro.)*

**Madame le Maire** : Non. Notre problématique, ça a été, face à cette autorisation qui a été donnée, de savoir s'il y avait une étude sur la dalle, puisqu'on accueille du public. Donc on a regardé, on a travaillé là-dessus. Mais pour l'instant, on n'a pas encore contacté Sète Agglopolie Méditerranée pour savoir.

**Bruno VANDERMEERSCH** : Ce qui a été prévu aussi, c'est que Madame le Maire reçoive la patronne de l'établissement pour repréciser des choses, puisqu'effectivement, le seul risque, pour moi, c'est en cas d'inondation, pour ceux qui seront sur la dalle. En cas d'inondation, il ne faut bien sûr pas qu'elle l'utilise. C'est une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, avec un risque en cas de crue, d'inondation, dont il faut qu'elle soit consciente.

**Madame le Maire** : On va passer au vote.

**André LOPEZ** : J'avais encore une petite question. Vous parlez de louage, mais vous pouvez donner un exemple, parce que je vois pas du tout ce que c'est ?

**Madame le Maire** : Ça peut être louer une salle, louer un minibus, ce genre de choses ; louer un bien communal, en fait.

*(Intervention hors micro.)*

**Madame le Maire :** Non. C'est un contrat de location, en fait. Par exemple, pour les minibus, c'est une convention d'utilisation qu'on fait signer à ceux qui les utilisent.

On va passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de 26 de ses délégations de fonction à Madame le Maire.*

#### **4/ CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ELABORATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire :** Je vous rappelle que les communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir le règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Il vous a été envoyé, normalement, par mail. Est-ce que tout le monde l'a bien reçu ?

**Une intervenante :** On ne l'a pas eu.

**Madame le Maire :** Pourtant, tout est parti par mail chez tout le monde. On vous le renverra, du coup. Après, il est un peu lourd, peut-être que... Mais bon. On utilisera *WeTransfer*, sinon.

Je vais vous dire quand il est parti.

*(Intervention hors micro.)*

**Madame le Maire :** Oui, mais cela étant, c'est un document qui est un peu lourd, donc peut-être que ça a bloqué certaines boîtes. On vous fera un *WeTransfer*, sinon, avec ça.

**Une intervenante :** Ce n'est pas dramatique, il n'y a pas mort d'homme (...).

**Madame le Maire :** Afin de pouvoir procéder à l'élaboration de ce nouveau document dans un esprit collaboratif, je vous propose la constitution d'un groupe de travail composé de moi-même et de huit membres répartis selon le respect du principe de la représentation proportionnelle, donc six membres du groupe majoritaire et deux membres du groupe minoritaire.

Dans ces conditions, je vous propose la désignation des candidats suivants :

Président : moi-même ;

Membres du groupe majoritaire :

- Marianne ARRIGO ;
- Henry-Paul BONNEAU ;
- Gaëlle GUENAL ;
- Bruno HERNANDEZ ;
- Pierre MARIEZ ;
- Sonia REBOUL ;



Monsieur LOPEZ, pourriez-vous m'indiquer le nom des deux élus de votre groupe qui siégeront à ce groupe, s'il vous plaît ?

**André LOPEZ** : Emmie CHARAYRON et Laurence GRANIER.

**Madame le Maire** : D'accord. Ce sont donc :

- Emmie CHARAYRON ;
- Laurence GRANIER.
- 

Je répète parce que vous n'avez pas parlé dans le micro ! (*Rires.*)

Je vous demande donc :

- D'approuver la création d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement intérieur ;
- D'adopter la désignation des huit membres du Conseil municipal constituant ce groupe de travail ;
- De préciser que le groupe de travail sera dissous au moment de l'adoption du nouveau règlement intérieur ;
- De m'autoriser à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Parfait, tout le monde est pour.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un groupe de travail composé de huit de ses membres pour élaborer une proposition de règlement intérieur du Conseil municipal.*

**Madame le Maire** : Je donne la parole à Madame MASSART pour une petite précision.

*Reprise de séance.*

## **5/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Rapporteur : Gérard ORTUNO**

**Gérard ORTUNO** : En ce qui concerne la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs, il y avait peut-être une coquille dans le document, qui indiquait « CCLD ». En réalité, bien sûr, c'était CCID ; ce sera corrigé.

Vu l'article L. 2121-32 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, dans un délai de deux mois suivant son renouvellement, à la demande de Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant trente-deux noms, en vue de la désignation par ce dernier des membres de la Commission communale des impôts directs pour la Commune de Poussan.

Je fais une petite parenthèse par rapport à cela : nous en désignons trente-deux, mais il n'y en aura que seize, au bout du compte, qui seront retenus par cette instance.

Je précise que la Commission communale des impôts directs tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Je rappelle que la Commission communale des impôts directs est composée :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de ladite Commission ;
- De huit Commissaires titulaires et de huit Commissaires suppléants.

Les personnes figurant sur la liste établie devront impérativement remplir les conditions définies à l'article 1650 A du Code général des impôts : être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Les Commissaires titulaires ainsi que les Commissaires suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des Commissaires titulaires et des Commissaires suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Nous avons donc établi une liste de contribuables de façon proportionnelle par rapport au Conseil municipal. Je vais vous citer les personnes qui sont proposées par notre groupe, d'abord en commissaires titulaires :

- Gérard ORTUNO ;
- Bruno HERNANDEZ ;
- Sonia REBOUL ;
- Bruno VANDERMEERSCH ;
- Pierre MARIEZ ;
- Henry-Paul BONNEAU ;
- Ghislain NATTA ;
- Valérie DAUGA ;
- Audrey TANQUEREL ;
- Muriel GIUGLEUR ;
- Guilhem BASTIDE D'IZARD ;
- Danielle BOURDEAUX.

Monsieur LOPEZ, qui proposez-vous pour votre groupe ?

**André LOPEZ** : (*Intervention hors micro.*)

**Gérard ORTUNO** : Quatre. Ce sont quatre titulaires et quatre suppléants que vous devez proposer.

(*Discussions hors micro.*)

**Gérard ORTUNO** : Oui, c'est tout contribuable de Poussan, qui répond aux critères que j'ai énoncés ci-avant.

**André LOPEZ** : Nous proposons :

- Thomas BORDENAVE ;
- Sylvain BARONE ;
- Laurence GRANIER ;
- Sébastien CHAUZY.
- 

Pour le reste, on n'a pas décidé, encore.

*(Interventions hors micro.)*

**Gérard ORTUNO** : Oui, ou votre comité de soutien, ou d'autres personnes de votre entourage, il n'y a pas de souci.

**Madame le Maire** : Après, ça peut être des gens que vous connaissez.

**André LOPEZ** : Nous proposons Julien GAILLARD...

**Madame le Maire** : Attendez !

**Gérard ORTUNO** : Là, nous en étions aux titulaires, donc vous nous avez cité quatre personnes pour les titulaires. Maintenant, je vais passer aux suppléants.

Les Commissaires suppléants que nous proposons sont :

- David TOULOUSE ;
- Heindrun ORTUNO ;
- Jean GIL CATALA ;
- Sandrine BEN-LAKHDAR ;
- Michel MONNOT ;
- Julie PEREA ;
- Jorge FERNANDES ;
- Matthieu CROUZET ;
- Alix REINALDOS ;
- Nathalie VANDERMEERSCH ;
- Josette ROUZIER ;
- Pierre CROS.

Pour votre groupe, vous pouvez donc nous proposer, en Commissaires suppléants, quatre personnes.

**André LOPEZ** : Nous proposons :

- Julien GAILLARD ;
- Thierry JEANTON ;
- Bernard SEGARA ;
- Cathy BARRANCO.

**Madame le Maire** : C'est une fois dans l'année que se réunit cette commission.

**Gérard ORTUNO** : L'objet de la délibération sera de proposer la liste des Commissaires titulaires et des Commissaires suppléants selon le tableau ci-avant figurant dans la

présente délibération. Donc là, bien sûr, nous allons écrire le tableau avec la totalité des noms.

Il s'agit également d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la liste proposée de trente-deux Commissaires titulaires et suppléants en vue de la constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID).*

## **6/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Rapporteur : Gérard ORTUNO**

**Gérard ORTUNO :** Il s'agit à présent de désigner les membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) de Sète Agglopôle Méditerranée.

Vu les articles 1650 et 1650 A du Code général des impôts, Considérant que Sète Agglopôle Méditerranée, dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du Conseil communautaire, doit procéder à l'établissement d'une liste de contribuables comportant quarante noms, en vue de la désignation par ce dernier des membres de la Commission intercommunale des impôts directs pour l'Intercommunalité.

Je précise que la Commission intercommunale des impôts directs de Sète Agglopôle Méditerranée se substitue aux Commissions communales des impôts directs des communes membres pour les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Je rappelle que la Commission intercommunale des impôts Directs est composée :

- Du Président ou d'un Vice-président délégué, Président de ladite Commission ;
- De dix Commissaires titulaires et dix Commissaires suppléants.

Les personnes figurant sur la liste établie devront impérativement remplir les conditions définies à l'article 1650 du Code général des impôts : être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Les Commissaires titulaires ainsi que les Commissaires suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par Sète Agglopôle Méditerranée sur proposition des communes membres.

La durée du mandat des membres de la Commission intercommunale des impôts indirects est la même que celle du mandat du Conseil communautaire.

La répartition du nombre de Commissaires s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un Commissaire titulaire et un Commissaire suppléant de droit, par commune membre ;
- Le restant des Commissaires, soit six (et leurs six suppléants) à la proportionnelle, en fonction de la population (Sète, Frontignan, Mèze).

Aussi, la Commune de Poussan doit désigner un Commissaire titulaire et un Commissaire suppléant.

Sont émises les propositions suivantes :

- Commissaire titulaire : Gérard ORTUNO ;
- Commissaire suppléant : Florence SANCHEZ.

L'objet de la délibération est de :

- Proposer le Commissaire titulaire et le Commissaire suppléant, désignés ci-avant dans la présente délibération ;
- Décider au titre de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au vote à bulletin secret, au profit d'un vote à main levée ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Six. Merci.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Gérard ORTUNO et de Florence SANCHEZ pour siéger à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).*

*[6 ABSTENTIONS : BORDENAVE, CHARAYRON, CHAUZY, GRANIER, LOPEZ, PEYROTTE.]*

## **7/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE**

**Rapporteur : Bruno VANDERMEERSCH**

**Bruno VANDERMEERSCH** : Au vu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et notamment son IV, je rappelle que le Code général des impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Elle a pour fonction de quantifier les transferts de compétences réalisés et est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre les communes et leur EPCI.

Par délibération en date du 27 février 2017, Sète Agglopôle Méditerranée a fixé la répartition du nombre de membres selon les modalités suivantes :

- Quinze membres titulaires, un par commune en plus du Président (soit deux pour la Ville de Sète) ;
- Quatorze membres suppléants, un par commune.

Aussi, la Commune de Poussan doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Nous vous proposons les membres suivants :

- Membre titulaire : Bruno VANDERMEERSCH ;
- Membre suppléante : Florence SANCHEZ.

L'objet de notre délibération est :

- D'approuver la désignation du membre titulaire et du membre suppléant, cités ci-avant, pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Sète Agglopôle Méditerranée ;

- De décider, au titre de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, au profit d'un vote à main levée ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

On passe au vote de cette délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Bruno VANDERMEERSCH et de Florence SANCHEZ pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).*

*[6 ABSTENTIONS : BORDENAVE, CHARAYRON, CHAUZY, GRANIER, LOPEZ, PEYROTTE.]*

## **8/ DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS A HERAULT ENERGIES**

**Rapporteur : Bruno VANDERMEERSCH**

**Bruno VANDERMEERSCH** : Conformément à l'article 7 des statuts d'Hérault Energies, elle renouvelle ses représentants au collège des Conseillers des Conseils municipaux. Chaque commune, donc Poussan, adhérente au syndicat, doit présenter un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués seront envoyés à l'Assemblée générale.

L'ensemble de ces délégués forment, avec les collèges des représentants des EPCI et du Département, l'Assemblée générale d'Hérault Energies. Cette Assemblée qui se réunira, désignera un Comité syndical qui sera composé de trente-cinq membres titulaires, dont vingt et un pour le collège des communes, avec la répartition suivante : deux délégués pour chaque commune de plus de 200 000 habitants, un délégué pour chaque commune de plus de 40 000 habitants, dix-sept délégués pour l'ensemble des communes de moins de 40 000 habitants.

Il y a plusieurs collèges : le collège des communes, au sein d'Hérault Energies : le collège pour Montpellier, un collège pour les EPCI. Ces trois collèges forment l'Assemblée générale d'Hérault Energies.

Nous devons aujourd'hui désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour cette Assemblée générale.

Il est proposé les représentants suivants :

- Bruno VANDERMEERSCH, titulaire ;
- Jean-Marc DAUGA, suppléant.

L'objet de notre délibération est donc :

- D'approuver la désignation de ces délégués titulaire et suppléant ;
- De décider, au titre de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, au profit d'un vote à main levée ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Madame le Maire :** Six. Merci.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Bruno VANDERMEERSCH et Jean-Marc DAUGA pour siéger à Hérault Energies.*

*[6 ABSTENTIONS : BORDENAVE, CHARAYRON, CHAUZY, GRANIER, LOPEZ, PEYROTTE.]*

## **9/ CONVENTION DE REGROUPEMENT ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

**Rapporteur :** Pierre MARIEZ

**Pierre MARIEZ :** Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n° 188, intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L. 221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » (Territoires à énergie positive pour la croissance verte) dans le cadre du dispositif d'économie d'énergie,

Vu l'arrêté n° 2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n° 2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n° 2017-1-971 du 9 août 2017, n° 2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n° 2018-1-329 du 9 avril 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de communes du nord du Bassin de Thau au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment le soutien aux actions de maîtrise et de demande d'énergie au profit de Sète Agglopôle Méditerranée,

Vu la décision du Président n° 2015-123 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 relative à l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »,

Vu la délibération n° 2017-138 du Conseil communautaire du 7 juin 2017 relative à la signature de l'avenant à la convention financière « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »,

Vu la délibération n° 2017-338 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 relative au lancement du Plan Climat Air Energie territorial,

Vu la délibération n° 2018-021 du Conseil communautaire du 8 mars 2018 relative à la valorisation des Certificats d'économie d'énergie,

Vu le programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « Economies d'énergie dans les TEPCV » pour PRO-INNO-08 de l'Etat,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Le dispositif CEE-TEPCV représente une opportunité pour accompagner la transition énergétique et favoriser les économies d'énergie sur le territoire,

Considérant la Loi d'orientation énergétique de juillet 2005 (Loi POPE) qui a mis en place le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) en actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE,

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, et de la nécessité de valoriser un montant minimum de CEE de 20 GW/h cumac (cumulés et actualisés : « cumulés », cela signifie qu'on estime la durée de vie de l'équipement qui a été mis en place, les économies réalisées sur toute la durée de cet équipement, puis on actualise, parce qu'on considère qu'il va perdre de l'efficacité au fil du temps, donc chaque année, on

va diminuer un peu les économies d'énergie générées) pour accéder à ce dispositif via le programme PRO-INNO-08, qui rendent nécessaires la délégation à Sète Agglopol Méditerranée de la gestion et de la valorisation de ces CEE,

Sète Agglopol Méditerranée propose aux communes volontaires de bénéficier de ce dispositif pour valoriser financièrement leurs opérations d'économie d'énergie relatives à la rénovation de l'éclairage extérieur, l'isolation ou le chauffage, ou le raccordement d'un bâtiment à un réseau de chaleur, via une convention de regroupement.

Par conséquent, Madame le Maire propose d'approuver les termes de la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économie dans le cadre du programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV » entre Sète Agglopol Méditerranée et la Commune de Poussan.

En clair, cette convention avait déjà été signée par Monsieur le Maire, lors du précédent mandat, mais elle s'achevait le 31 décembre 2019. Les dossiers qui sont déposés, en particulier le paiement du CEE déposé au pôle national des CEE, ont pris du retard. Sète Agglopol a vendu ses CEE au mois d'avril 2020. Donc pour pouvoir donner l'argent à la Commune de Poussan, il faut resigner une convention, puisque la convention était terminée depuis le 31 décembre 2019. Il s'agit de resigner la même convention pour qu'ils puissent nous donner l'argent qu'on a touché grâce à ces CEE. On aurait dû le toucher en 2019, mais les dépôts de dossiers ont pris du retard, tout a pris du retard, et ils n'ont pu les vendre qu'en 2020. Donc en fait, c'est une convention qu'il faut renouveler.

**Véronique PEYROTTE :** On aurait plusieurs questions à vous poser par rapport à ces économies d'énergie.

**Pierre MARIEZ :** Allez-y.

**Véronique PEYROTTE :** Déjà, d'un, c'est dommage qu'il n'y ait que quatre communes, par rapport à la vente.

**Pierre MARIEZ :** Oui, vous avez vu, il n'y a que quatre communes. Mais on n'y est pour rien. Il y a Balaruc, Marseillan...

**Véronique PEYROTTE :** Après, pour la revente de ces certificats, normalement c'est par rapport à la date des travaux, donc ça veut dire que l'Agglomération s'y est prise en retard. On a douze mois par rapport à la date des travaux pour être remboursé, quand même.

**Pierre MARIEZ :** Ce sont les travaux de 2018 ; les travaux devaient être faits en 2018 et les dossiers devaient se finir au 31 décembre 2018.

**Véronique PEYROTTE :** D'accord. Et les travaux, les factures sont à quelle date ?

**Pierre MARIEZ :** C'était en 2018.

**Véronique PEYROTTE :** Alors ça m'étonnerait que vous puissiez récupérer l'argent.

**Pierre MARIEZ :** Mais c'est fait, *a priori*.

**Véronique PEYROTTE :** Moi, ça... Après, ce n'était pas la question. Mon autre question, c'était : est-ce que vous avez vu l'organisme pour revendre ces certificats ? Parce que comme il y a très peu de communes, c'est plus intéressant d'être plusieurs, parce que la revente, déjà, est plus importante, et à la revente, c'est beaucoup plus cher aussi.



**Pierre MARIEZ :** Mais là, à partir du moment où on est dans l'Agglomération...

**Véronique PEYROTTE :** Je ne sais pas, je vous pose la question.

**Pierre MARIEZ :** Oui : on est dans l'Agglomération, c'est l'Agglomération qui a la compétence, c'est elle qui nous a proposé ce fonctionnement.

**Véronique PEYROTTE :** Oui, mais vous n'êtes pas obligés de continuer avec eux, parce qu'il y a d'autres organismes.

**Pierre MARIEZ :** Là, de toute façon, je crois qu'on ne pourra pas continuer avec eux parce que ça se termine cette année, les TEPCV se terminent cette année.

**Véronique PEYROTTE :** Ils arrêtent ?

**Pierre MARIEZ :** Donc il faudra trouver un autre délégataire.

**Véronique PEYROTTE :** Oh ben, vous en avez.

**Pierre MARIEZ :** Oui, oui.

**Véronique PEYROTTE :** Il n'y a pas de souci.

**Pierre MARIEZ :** Mais pour les prochains, il faut trouver notre délégataire, puisque les TEPCV s'arrêtent cette année. C'était la dernière année qu'on pouvait le faire avec l'Agglomération. Là, ça devait être remboursé en 2019, et ça a été...

**Madame le Maire :** L'objet, ce n'est pas la discussion sur la convention : l'objet, c'est de pouvoir résigner cette convention pour récupérer l'argent que la Commune doit avoir. Voilà, c'est tout.

**Véronique PEYROTTE :** Oui, mais l'argent, comme je vous disais, il rembourse sur les douze mois.

**Madame le Maire :** Non, mais les dossiers ont pris du retard : ce sont eux qui ont pris du retard, d'autant plus avec la Covid qui a suivi. Donc les dossiers ont pris du retard, et ils nous demandent de résigner cette convention pour récupérer l'argent. Cela étant, si vous ne souhaitez pas la valider, vous ne la validez pas.

**Véronique PEYROTTE :** Non, mais c'était un renseignement, parce que...

**Pierre MARIEZ :** Il y a des dates assez précises, il fallait que les devis et les engagements soient faits en 2017, je ne sais plus quelle date ; il fallait que les travaux soient faits et facturés, payés en 2018, et après, les dossiers étaient déposés en 2019. Sauf que normalement, ça aurait dû être fait avant le 31 décembre 2019, et ça a pris du retard à l'Agglomération, ou sur le plan national, je n'en sais rien, et ils ont pu vendre uniquement les CEE en avril 2020.

Après, positivement, quand même, ce qu'il faut regarder, c'est qu'il y a quand même 200 000 euros à la clé.

**Madame le Maire :** Oui !

**Pierre MARIEZ** : Ce n'est pas rien quand même, quand on regarde que les autres communes sont autour de 30 000 euros ; il y a 200 000 euros pour Poussan. Là, quand même, on a fait un gros effort, je pense. 50 GW, ce n'est pas rien.

**Thomas BORDENAVE** : Comment est-ce qu'ils justifient ces retards ? Vous avez parlé de la Covid, mais ça remonte déjà à bien avant cela. (...)

**Pierre MARIEZ** : Oui, c'est un problème, mais ça ne vient pas de Poussan.

**Thomas BORDENAVE** : Oui, mais comment vous le justifiez ? Pourquoi ? On peut quand même demander des explications.

**Madame le Maire** : Nous, on ne justifie rien du tout.

**Pierre MARIEZ** : L'Agglomération est délégataire ; nous, on envoie les factures à l'Agglomération, qui, elle, monte le dossier pour le national, pour avoir cette somme, pour vendre les CEE. Quant à savoir pourquoi ça ne s'est pas fait avant, je ne sais pas.

**Thomas BORDENAVE** : Et lorsque vous les avez relancés, ils vous indiquaient que ça allait venir ?

**Pierre MARIEZ** : Nous, on n'a relancé personne, on est arrivé au mois de juillet, ça a été vendu au mois d'avril. C'est ( propos inaudibles ) qui les a relancés.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord.

**Pierre MARIEZ** : Puisque ça a été vendu au mois d'avril. Mais le problème, c'est qu'ils ont vendu, ils ont de l'argent à restituer à ces communes : 200 000 euros pour nous, 30 000 pour Balaruc, *et cætera*. Mais ils ne peuvent pas nous le restituer puisque la convention était signée jusqu'au 31 décembre 2019. Donc maintenant, il faut faire une nouvelle convention pour qu'ils nous versent cet argent, prolonger cette convention d'un an.

*(Interventions hors micro.)*

**Pierre MARIEZ** : C'est une obligation, oui.

**Madame le Maire** : Si on veut récupérer 200 000 euros, on signe la convention ; si on ne veut pas signer la convention, on perd 200 000 euros de restitution. Après, c'est un choix qu'on fait, donc voilà, vous faites comme vous le souhaitez, mais après...

*(Interventions hors micro.)*

**Madame le Maire** : Voilà ! Non mais, voilà : là, l'objet, ce n'est pas de savoir pourquoi Sète Agglopol Méditerranée a pris du retard ou pas, ni pourquoi, ni comment ; nous, ce qui nous intéresse, c'est qu'il y avait cette convention, qu'elle n'est plus bonne depuis décembre 2019, et que résigner cette convention leur permet de nous verser l'argent qu'ils nous doivent depuis avril, et on récupère 200 000 euros, c'est tout.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord. Mais si vous voulez, ça ne nous sautait pas aux yeux à la lecture du document.

**Madame le Maire** : Oui.

**Thomas BORDENAVE** : Quand on a lu le document, on ne comprenait pas du tout ce sens-là.

**Madame le Maire** : D'accord.

**Thomas BORDENAVE** : D'où ma question, ça devient légitime.

**Pierre MARIEZ** : Oui, c'est pour ça que j'explique. Aucune des quatre communes n'a touché d'argent. Donc ce n'est pas un problème de la Commune de Poussan qui aurait rendu des pièces en retard ou pas.

*(Brouhaha.)*

**Thomas BORDENAVE** : Non, on veut simplement comprendre.

**Pierre MARIEZ** : Non, mais j'explique, je réponds à la question.

**Madame le Maire** : Mais normalement, vous avez dû avoir la convention aussi, en pièce jointe.

**Pierre MARIEZ** : Vous me demandez pourquoi il y a du retard, je vous dis que ça ne vient pas de la Commune.

**Madame le Maire** : Ce n'était pas par mail, c'était dans les documents papiers qu'on a distribués, il y avait la convention.

**Thomas BORDENAVE** : Et cette somme, rappelez-moi, correspond à quelle période ?

**Pierre MARIEZ** : Jusqu'en 2018.

**Thomas BORDENAVE** : De 2018 à quand ?

**Pierre MARIEZ** : A l'année 2018.

**Thomas BORDENAVE** : Ah, c'est l'année 2018. C'est une année de production.

**Pierre MARIEZ** : Voilà. Ça correspond à des factures qui ont été présentées en 2018.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord. Et c'est ce qu'on voit sur le panneau de la mairie ?

**Pierre MARIEZ** : Pardon ?

**Thomas BORDENAVE** : C'est la production qui est affichée sur le panneau de la mairie ?

**Pierre MARIEZ** : Ah non, ça, c'est plus ancien que ça. Ça, c'était il y a longtemps. Ça, ce sont surtout les éclairages LED, toutes les économies réalisées grâce au changement des luminaires pour un éclairage LED.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord, d'accord. Ça y est, c'est bon.

*(Interventions hors micro.)*

**André LOPEZ** : Donc là, il s'agit juste de résigner (...) ?

**Pierre MARIEZ** : Là, c'est juste pour récupérer, voilà.

**Madame le Maire** : C'est juste pour récupérer les 200 000 euros.

**Pierre MARIEZ** : Je pense que depuis 2017, 2018, il s'est fait d'autres travaux, et si on veut toucher les CEE sur ces travaux qui ont été réalisés l'année dernière, il va falloir monter des dossiers, mais sûrement avec d'autres que l'Agglomération de Sète, puisque ça va s'arrêter.

**André LOPEZ** : Là, on ne repart pas pour six ans ?

**Pierre MARIEZ** : Non, non.

*(Interventions hors micro.)*

**Thomas BORDENAVE** : Pour conclure, du coup, il va falloir résigner rapidement une nouvelle convention avec un nouvel organisme.

**Pierre MARIEZ** : Il faudra trouver un autre délégataire.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord.

**Pierre MARIEZ** : Cela étant, la Commune peut le porter elle-même, mais c'est plus compliqué. On peut le porter en tant que Commune, on n'est pas obligé d'avoir un délégataire. On n'est pas obligé.

*(Interventions hors micro.)*

**Pierre MARIEZ** : Oui, mais vous avez vu, la condition, c'était 20 GW ; nous, on les a eus, mais...

**Véronique PEYROTTE** : *(Intervention hors micro.)*

**Pierre MARIEZ** : Non.

**Véronique PEYROTTE** : *(Intervention hors micro.)*

**Pierre MARIEZ** : Je pense que, 2018, il y a eu d'autres éclairages qui ont été changés, mais bon.

La délibération a donc pour objet :

- D'approuver les termes de la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économie dans le cadre du programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV » entre Sète Agglopol Méditerranée et la Commune de Poussan ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de regroupement et de valorisation des Certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV » ;

- Déposer auprès de Sète Agglopôle Méditerranée les dossiers éligibles avec les pièces justificatives nécessaires.

On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Madame le Maire** : A l'unanimité.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de regroupement et de valorisation des Certificats d'économie d'énergie entre la Commune et Sète Agglopôle Méditerranée.*

## **10/ FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Rapporteur** : Géraldine LACANAL

**Géraldine LACANAL** : Nous allons fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS (Centre communal d'action sociale). Le CCAS est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire. Ce Conseil d'administration est composé, en vertu des articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, en nombre égal de maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal, et huit membres nommés par le Maire, non-membres du Conseil municipal.

Ces derniers sont représentants de quatre catégories d'associations :

- Associations de personnes âgées et retraitées ;
- Associations de personnes handicapées ;
- Associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- Membres de l'Union départementale des associations familiales.

Pour cela, un appel à candidatures pour les associations va être réalisé en prévoyant un délai de réponse de quinze jours.

Je vous propose donc, par cette délibération :

- De fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS à huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Madame le Maire** : Six abstentions.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la fixation du nombre de membres siégeant au sein du Conseil d'administration du CCAS à huit membres élus par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire.*

*[6 ABSTENTIONS : BORDENAVE, CHARAYRON, CHAUZY, GRANIER, LOPEZ, PEYROTTE]*

## **11/ ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : Géraldine LACANAL**

**Géraldine LACANAL** : Nous allons maintenant désigner huit membres élus du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale. Je vous propose donc de procéder à leur élection.

Par respect du principe de proportionnalité, je vous propose, sur les huit membres élus, d'avoir six élus du groupe majoritaire et deux élus du groupe minoritaire.

Je vous rappelle que le Président de droit est Madame le Maire.

Voici les six candidats du groupe majoritaire :

- Lydie LAMBERT ;
- Jenny ADGE-LAGALIE ;
- Henry-Paul BONNEAU ;
- Céline BRUN GHALEM ;
- Fabienne MICHEL ;
- Géraldine LACANAL.

Monsieur LOPEZ, pouvez-vous m'indiquer les deux élus candidats pour le groupe minoritaire ?

**André LOPEZ** : Les candidats sont :

- Sébastien CHAUZY ;
- Véronique PEYROTTE.

**Géraldine LACANAL** : L'objet de la délibération est :

- D'adopter la désignation des huit membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;
- De décider, au titre de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, au profit d'un vote à main levée ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Le Conseil municipal élit à l'unanimité les huit de ses membres pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : Madame ADGE-LAGALIE, Monsieur BONNEAU, Madame BRUN GHALEM, Madame LACANAL, Madame LAMBERT, Madame MICHEL, Monsieur CHAUZY, Madame PEYROTTE.*

**12/ DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE**

**Rapporteur : Fabienne MICHEL**

**Fabienne MICHEL** : Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2020 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction publique,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi mentionnée précédemment,

Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la délibération n° 2014/53 du 24 septembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel à quatre titulaires et quatre suppléants, et le nombre de représentants de la Collectivité à quatre titulaires et quatre suppléants, pour siéger au Comité technique et au Comité d'hygiène et de sécurité,

Vu la délibération n° 2019/05 relative à la désignation des nouveaux membres du Comité technique à la suite des élections professionnelles survenues le 6 décembre 2018,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du 5 juillet 2020 et en conséquence la nécessité de désigner de nouveaux représentants de la Collectivité pour siéger au Comité technique,

Je rappelle que les représentants du personnel, à la suite des dernières élections du personnel, sont les suivants :

Titulaires :

- Monsieur VELLAS ;
- Madame MARCHADIER ;
- Madame ANDRIEU ;
- Madame FERNANDEZ ;

Suppléants :

- Monsieur CABANAC ;
- Monsieur DESCORMES ;
- Monsieur ROUSSEL ;
- Monsieur LASQUELLEC.

Je précise qu'il convient de désigner, en proportion égale, les nouveaux représentants de la Collectivité à la suite du renouvellement de l'Assemblée communale.

Dans ces conditions, il est proposé de procéder à leur désignation. Je propose trois élus du groupe majoritaire et un élu du groupe minoritaire.

Sont proposés, pour le groupe majoritaire :

Titulaires :

- Madame MICHEL Fabienne ;
- Madame ADGE-LAGALIE Jenny ;
- Monsieur BONNEAU ;

Suppléantes :

- Madame REBOUL Sonia ;
- Madame LAMBERT Lydie ;
- Madame BARTHELEMY Françoise.

Monsieur LOPEZ, qui me proposez-vous ?

**André LOPEZ** : Titulaire : Véronique PEYROTTE ; suppléant : André LOPEZ.

**Fabienne MICHEL** : D'accord.

L'objet de la délibération est :

- D'adopter la désignation des huit membres représentants de la Collectivité au Comité technique : en titulaires, Madame MICHEL, Madame ADGE-LAGALIE, Monsieur BONNEAU, Madame PEYROTTE ;
- en suppléants : Madame REBOUL, Madame LAMBERT, Madame BARTHELEMY, Monsieur LOPEZ ;
- De rappeler que les huit membres représentants du personnel au Comité technique sont : Monsieur VELLAS, Madame MARCHADIER, Madame ANDRIEU, Madame FERNANDEZ ; en suppléants : Monsieur CABANAC, Monsieur DESCORMES, Monsieur ROUSSEL, Monsieur LASQUELLEC ;
- De décider, au titre de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, au profit d'un vote à main levée ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de huit de ses membres pour siéger au Comité technique : Madame MICHEL, Madame REBOUL, Madame ADGE-LAGALIE, Madame LAMBERT, Monsieur BONNEAU, Madame BARTHELEMY, Madame PEYROTTE, Monsieur LOPEZ.*

### **13/ DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

**Rapporteur : Fabienne MICHEL**

**Fabienne MICHEL :** Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1, Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2020 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction publique, Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi mentionnée précédemment, Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26, Vu la délibération n° 2014/53 du 24 septembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel à quatre titulaires et quatre suppléants, et le nombre de représentants de la collectivité à quatre titulaires et quatre suppléants, pour siéger au Comité technique et au Comité d'hygiène et de sécurité, Vu la délibération n° 2019/06 relative à la désignation des nouveaux membres du Comité d'hygiène et de sécurité à la suite des élections professionnelles survenues le 6 décembre 2018, Considérant le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du 5 juillet 2020 et en conséquence la nécessité de désigner de nouveaux représentants de la Collectivité pour siéger au Comité d'hygiène et de sécurité,

Je rappelle que les représentants du personnel, à la suite des dernières élections du personnel, sont les suivants :

Titulaires :

- Monsieur CABANAC ;



- Monsieur DESCORMES ;
- Monsieur LASQUELLEC ;
- Madame MAYET.

Suppléants :

- Monsieur VELLAS ;
- Madame MARCHADIER ;
- Madame ANDRIEU ;
- Madame FERNANDEZ.

Je précise qu'il convient de désigner, en proportion égale, les nouveaux représentants de la Collectivité à la suite du renouvellement de l'Assemblée communale.

Dans ces conditions, il est proposé de procéder à leur désignation. Comme tout à l'heure, je propose trois élus du groupe majoritaire et un élu du groupe minoritaire.

Sont proposés, pour le groupe majoritaire :

Titulaires :

- Madame MICHEL Fabienne ;
- Madame ADGE-LAGALIE Jenny ;
- Monsieur BONNEAU Henry-Paul ;

Suppléantes :

- Madame REBOUL Sonia ;
- Madame LAMBERT Lydie ;
- Madame BARTHELEMY Françoise.

Monsieur LOPEZ, qui me proposez-vous ?

**André LOPEZ** : En titulaire : André LOPEZ ; en suppléante : Véronique PEYROTTE.

**Fabienne MICHEL** : Merci.

L'objet de la délibération est :

- D'adopter la désignation des huit membres représentants de la Collectivité au Comité d'hygiène et de sécurité : en titulaires, Madame MICHEL, Madame ADGE-LAGALIE, Monsieur BONNEAU, Monsieur LOPEZ ; en suppléantes, Madame REBOUL, Madame LAMBERT, Madame BARTHELEMY, Madame PEYROTTE ;
- De rappeler que les huit membres représentants du personnel au Comité d'hygiène et de sécurité sont : en titulaires, Monsieur CABANAC, Monsieur DESCORMES, Monsieur LASQUELLEC, Madame MAYET ; en suppléants, Monsieur VELLAS, Madame MARCHADIER, Madame ANDRIEU, Madame FERNANDEZ ;
- De décider, au titre de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, au profit d'un vote à main levée ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Pour information, les deux instances seront valables jusqu'en décembre 2022, puisqu'après les élections professionnelles, on créera le Comité social territorial.

Sur les nominations des membres, qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de huit de ses membres pour siéger au Comité d'hygiène et de sécurité : Madame MICHEL, Madame REBOUL, Madame ADGE-LAGALIE, Madame LAMBERT, Monsieur BONNEAU, Madame BARTHELEMY, Monsieur LOPEZ, Madame PEYROTTE.*

#### **14/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AD N° 84 LES BEAUBELS**

**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

**Henry-Paul BONNEAU** : Merci, Madame le Maire.

Considérant l'information de la SAFER concernant une vente notifiée en date du 2 janvier 2019 en vue de la cession moyennant le prix de 10 570 euros d'un terrain sis au lieu-dit « Les Beaubels », cadastré AD n° 84, d'une superficie totale de 6 600 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Claude CHARRETEUR et Madame Marie-France ASECIO,

Considérant que la parcelle se situe en zone A classée secteur AS au Plan local d'urbanisme en vigueur, c'est à dire en zone agricole sensible,

Considérant que la Commune a fait valoir son droit de préemption dans le cadre de sa lutte contre la cabanisation des zones agricoles,

Je propose que la Commune achète ce bien par voie de préemption au prix de 10 570 euros.

L'objet de la délibération est donc de :

- Décider d'acquérir la parcelle AD n° 84 appartenant à Monsieur CHARRETEUR et Madame ASECIO pour un montant de 10 570 euros ;
- Autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces utiles en l'objet ;
- Dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, la Commune.

Est-ce qu'il y a des questions ?

**André LOPEZ** : Je voudrais savoir ce que vous allez faire de ce terrain.

**Henry-Paul BONNEAU** : Ce sera décidé en commission ; ça peut être éventuellement pour de l'agriculture. Déjà, c'est pour le préserver et pour lutter contre la cabanisation, et dans un second temps, ce terrain pourra être destiné à une réintégration d'agriculteur ou à une autre utilisation du terrain.

**André LOPEZ** : Il n'y a donc pas de projet particulier.

**Henry-Paul BONNEAU** : Non, il n'y a rien de fixé à ce jour, en tout cas.

**André LOPEZ** : D'accord. Ça peut être des jardins partagés, par exemple ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Ça pourrait l'être, oui, tout à fait.

**André LOPEZ** : D'accord. Et là, quelles sont les raisons ? Il y a la cabanisation, mais il y avait des gens qui s'étaient portés acquéreurs, des gens douteux, ou ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Douteux, c'est possible ; après, oui, de toute manière, c'est l'ancienne équipe qui avait préempté ce terrain, nous ne faisons que valider cette décision. La première motivation était la lutte contre la cabanisation, pour l'ancienne équipe.

**André LOPEZ** : Non, parce que bon, il y a des terrains qui vont être à la vente à droite, à gauche ; s'il faut tous les acheter...

**Henry-Paul BONNEAU** : Tous les acheter, ça ne va pas être possible !

**André LOPEZ** : Voilà, je veux dire, vous achetez quand c'est douteux, en fait, quand ça risque d'être « cabanisé ».

**Henry-Paul BONNEAU** : Oui, tout à fait. Pour être honnête, ce n'est pas vraiment la zone qui nous paraît la plus sensible.

**André LOPEZ** : Oui, je suis un peu surpris, mais bon.

**Henry-Paul BONNEAU** : Je pense que sur ce point, on sera d'accord sur la zone à cibler. Cela étant, comme je vous l'ai dit, c'est une décision de l'ancienne équipe que nous ne faisons qu'acter.

**André LOPEZ** : D'accord.

**Thomas BORDENAVE** : A chaque fois qu'il y aura un risque, la Mairie préemptera et rachètera le terrain ? Il faut envisager le problème de manière quand même assez globale...

**Henry-Paul BONNEAU** : Oui, tout à fait.

**Thomas BORDENAVE** : ...et pas acheter au coup par coup sans avoir anticipé, déjà, ce qu'on peut en faire derrière. Après, ça va être des terrains en friche, tout ça.

**Henry-Paul BONNEAU** : Oui. La préemption, c'est au coup par coup, en fonction des ventes qui peuvent se faire. Après, il peut y avoir une politique globale d'achat, éventuellement de gré à gré, en direct, sur des zones sensibles.

**Thomas BORDENAVE** : Et là, justement, c'est quoi votre projet par rapport à ça ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Je pense que, s'agissant du projet, si je me fie à notre campagne et à la vôtre, on a des projets communs là-dessus. Donc je pense qu'en cours de commission...

**Thomas BORDENAVE** : On ne vous a pas entendus, là-dessus.

**Henry-Paul BONNEAU** : Pardon ?

**Thomas BORDENAVE** : Excusez-moi, mais on ne vous a pas entendus sur la cabanisation et sur votre volonté de préempter ces terrains.

**Henry-Paul BONNEAU** : Ah si, si.

**Thomas BORDENAVE** : J'ai bien lu votre programme, même le terme « cabanisation » n'y figurait pas.

**Henry-Paul BONNEAU** : Si, si, en réunion publique, ça a été évoqué.

**Thomas BORDENAVE** : Oui, mais dans votre programme, il n'y figure pas.

**Henry-Paul BONNEAU** : Mais enfin là, aujourd'hui, on vous le dit, voilà.

**Thomas BORDENAVE** : Non mais, très bien, c'est...

**Henry-Paul BONNEAU** : C'est dans le cadre de la lutte contre la cabanisation, et éventuellement...

**Thomas BORDENAVE** : Du coup, je reviens à ma question initiale : quel est le projet global ? Donc préempter systématiquement ces terrains et en faire quoi ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Réintégrer, s'il le faut, des agriculteurs, ou le proposer à des agriculteurs existants, peut-être aussi. Voilà, rien n'est fixé définitivement à ce jour.

**Thomas BORDENAVE** : Donc rien n'est encore envisagé, aujourd'hui, de manière globale.

**Bruno VANDERMEERSCH** : Si : on a un axe fort, c'est de pousser des agriculteurs à s'installer sur le territoire. On a énormément de friches agricoles sur le territoire, depuis toujours, on l'a exprimé, on souhaite, nous, faire venir des agriculteurs. Alors, ce n'est pas facile, parce qu'entre autres, ces terrains sont non constructibles et on ne peut pas construire de hangar, aujourd'hui, sur ces terrains. Donc on est en train de regarder, avec la Loi Littoral, avec la Loi ELAN, les possibilités que l'on a sur ce type de terrains, mais l'objectif est de faire venir des agriculteurs, en grande majorité, sur toutes ces terres qui sont classées agricoles. On n'a pas suffisamment d'agriculteurs autour de Poussan, donc pour l'instant, ce sont des opportunités : on essaie de saisir tous les biens que l'on peut, par opportunité, mais avec l'idée d'installer des agriculteurs autour de la commune. C'est le premier objectif. Ces terrains-là seront soit loués, soit vendus. On ne va pas tous les racheter, mais si on trouve preneur ensuite, c'est du patrimoine de la Commune qui n'est pas perdu.

**Thomas BORDENAVE** : D'accord, donc ça se fera par des ventes classiques, le terrain sera mis en vente, et qui veut, l'achète ?

**Bruno VANDERMEERSCH** : Dans l'esprit de développer de l'agriculture. Ça peut être aussi une formule différente, mais ce sera à travailler effectivement en commission, dans la commission environnement ou autre. Moi, je pense qu'on peut aussi développer du bail vers des agriculteurs ou aider des agriculteurs, même pendant deux ou trois ans, en leur faisant des baux gratuits pour les aider à s'installer. Tout cela peut être envisageable, mais déjà, il faut du foncier agricole. C'est l'objet, par opportunité, de saisir des biens, pour avoir du foncier agricole, qui soit revendu ou loué par la suite.

**Madame le Maire** : Après, ça peut être l'installation d'agriculteurs, d'apiculteurs, de bergers... Voilà, ça va dépendre, aussi, de la localisation des terrains. Ça peut aussi être simplement de la protection, dans les zones sensibles où, effectivement, la personne qui voudrait s'installer ne pourra pas construire de hangar, par exemple. En achetant, on

protège aussi. Ensuite, ce sera un travail que vous ferez en commission, pour ceux qui intégreront la commission environnement, transition écologique, et urbanisme aussi, puisque la commission environnement, transition écologique est une commission transversale, qui va travailler sur tous les domaines, dont l'urbanisme, et tout cela fera partie du projet.

Sur la cabanisation, nous en avons parlé en réunion publique, et c'était écrit sur notre programme. Donc voilà.

**Thomas BORDENAVE** : Très bien, très bien, si vous en avez parlé. J'ai lu votre programme, mais je ne l'ai pas vu. Mais bon, nous aurons l'occasion d'y revenir.

**Madame le Maire** : Oui, de toute façon, on en reparlera en commission. C'est pour ça qu'on vous disait que, quand même, on a des points communs sur certains dossiers.

**Thomas BORDENAVE** : (...)

**André LOPEZ** : Si on avait su, on aurait voté pour vous ! (*Rires.*)

*(Interventions hors micro.)*

**Henry-Paul BONNEAU** : L'objet de la délibération est donc :

- D'acquérir la parcelle AD n° 84 appartenant à Monsieur CHARRETEUR et Madame ASECIO pour un montant de 10 570 euros ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique ;
- De dire que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

On va passer au vote, s'il n'y a plus de question.

**Véronique PEYROTTE** : Le prix, vous l'avez défini comment ?

**Henry-Paul BONNEAU** : Ce n'est pas nous qui l'avons défini, mais l'équipe précédente, Madame PEYROTTE.

**Madame le Maire** : Et c'est évalué par les Domaines.

**Henry-Paul BONNEAU** : Et c'est évalué par les Domaines, à la base.

**Véronique PEYROTTE** : Pas obligé. Ah bon. Je vous demandais juste comment il a été défini.

**Henry-Paul BONNEAU** : S'il n'y a plus de question : qui s'abstient ? Six abstentions. Qui est contre ? Merci.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition par voie de préemption de la parcelle AD n° 84 au prix de 10 570 euros, dans le cadre de la lutte contre la cabanisation des zones agricoles.*

*[6 ABSTENTIONS : BORDENAVE, CHARAYRON, CHAUZY, GRANIER, LOPEZ, PEYROTTE.]*

## **POINTS DIVERS**

**Madame le Maire** : Au titre des points divers, j'en ai un à vous préciser.

Je vous annonce que la création des commissions municipales sera à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal, qui se tiendra courant septembre.

Je vais vous citer les treize commissions :

- Commission travaux ;
- Commission urbanisme ;
- Commission sécurité ;
- Commission finances ;
- Commission ressources humaines ;
- Commission enfance, jeunesse et scolaire ;
- Commission environnement, transition écologique, agriculture et cadre de vie ;
- Commission économie locale ;
- Commission festivités ;
- Commission sports ;
- Commission culture, patrimoine et Anciens Combattants ;
- Commission communication, citoyenneté et protocole ;
- Commission vie associative.

Je précise que le projet pour la composition des commissions prévoit huit membres pour chaque commission, avec, dans le respect du principe de la proportionnalité, six membres du groupe majoritaire et deux membres du groupe minoritaire. En tant que Maire, je suis membre de droit de chaque commission.

Je vous invite à réfléchir pour vous positionner sur ces commissions de travail, pour qu'avant le Conseil municipal, dont on vous informera en septembre, on puisse avancer plus facilement.

**Véronique PEYROTTE** : Concernant les travaux, c'est en fonctionnement et en investissement ?

**Madame le Maire** : Oui, sur les travaux, s'il y a commission travaux, ça touche à tout.

**Véronique PEYROTTE** : Investissement, fonctionnement, et en régie aussi ?

**Madame le Maire** : Oui, oui, c'est la gestion de tous les travaux.

De toute façon, on vous les enverra par mail, puisque je ne sais pas si je suis allée trop vite pour que vous les notiez, mais on vous enverra tout par mail.

Je vais donc clôturer la séance. Je vous remercie. Bonne soirée.

**Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 h 12.**